

./121.
MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

VU la loi du 2 Mai 1950 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du Puy-de-Dôme dans sa séance du 28 Avril 1950.

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Puy-de-Dôme, l'ensemble formé à Royat par les cascades du ~~Saint~~ Cornetoro et leurs abords comprenant une bande de terrain de 20 mètres de largeur de part et d'autre de la rivière de la Tirotaine.

Parcelles cadastrales visées:

Commune de Royat - section A.

N° 1298p.-1299p.-1322p.-1325.-1326.-1327.-1328p.-1329p.-1330p.-
1331p.-1332p.-1337p.-1338p.-1339.-1340.-1341p.-1345p.-1347p.-
1363p.-1364p.-1365.-1366p.-

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Royat et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexe au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

32170 AND 32171 1955

10-3-1955

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit./.

17460

10-3-1955

PARIS, le 28 Septembre 1955

Signé : R. Perchet.

24/10/55